



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2017-124

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2017

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-10-30-004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à un docteur vétérinaire - Dr Léa WEINHARD - N° ordre 28433 (2 pages) Page 3

73-2017-10-30-003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à un docteur vétérinaire - Dr Morgane PUTHON - N° 28026 (2 pages) Page 6

73-2017-10-18-004 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation (2 pages) Page 9

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-07-27-001 - Décision préfectorale relative au retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC LE VERGER (2 pages) Page 12

73-2017-09-21-006 - Décision préfectorale relative au retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC MARILLER NICOLE ET MICHEL (2 pages) Page 15

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-10-31-001 - 17-10-18 AREA Barriere peage nord trx entretien bretelles commune Motte Servolex (3 pages) Page 18

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-10-31-002 - Arrêté N° DREAL-SG-2017-10-31-134/73 du 31 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie (8 pages) Page 22

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-10-30-004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à un
docteur vétérinaire - Dr Léa WEINHARD - N° ordre
28433

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFEROTAL
Attribuant l'habilitation sanitaire à un docteur vétérinaire
Dr Léa WEINHARD n° Ordre 28433

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 modifié portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 28 avril 2016 ;

VU la demande présentée par le docteur vétérinaire Léa WEINHARD, n° d'ordre 28433;

Considérant que le docteur vétérinaire Léa WEINHARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Léa WEINHARD, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Léa WEINHARD, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Léa WEINHARD pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 30 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental

Signé : Thierry POTHET

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-10-30-003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à un
docteur vétérinaire - Dr Morgane PUTHON - N° 28026

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
Attribuant l'habilitation sanitaire à un docteur vétérinaire
Dr Morgane PUTHON - n° ordre 28026

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 modifié portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 28 avril 2016 ;

VU la demande présentée par le docteur vétérinaire Morgane PUTHON, n° d'ordre 28026;

Considérant que le docteur vétérinaire Morgane PUTHON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Morgane PUTHON, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Morgane PUTHON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Morgane PUTHON pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 30 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental et par délégation

Signé : Thierry POTHET

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-10-18-004

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à
Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente
de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de
consommation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres III et IV du Livre II ;

VU l'article D.223-21 du code rural et de la pêche maritime créé par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de rente de l'espèce Gallus gallus en filière œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration de salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural et de la pêche maritime, dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 modifié portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie le 28 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 de mise sous surveillance d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis ;

Considérant les compte-rendus référencés 171012 009565 01 et 171012 009567 01 en date du 17 octobre 2017, relatifs aux analyses réalisées par le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain en vue de la recherche de Salmonella sur des prélèvements officiels effectués le 10 octobre 2017 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie dans les bâtiments V073AKU (n°3) et V073AKT (n°2) hébergeant les troupeaux, mettant en évidence Salmonella enteritidis ;

Considérant le lien épidémiologique direct avec le bâtiment V073ABG (n°1) ainsi que la défaillance de mise en oeuvre des mesures de biosécurité en élevage : l'absence de sas sanitaire et la faiblesse des barrières sanitaires entre troupeaux ayant permis la diffusion de l'infection d'un troupeau à l'autre ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1: Les troupeaux de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à l'EARL Montepain sise 420 chemin des Molasses, 73160 COGNIN et hébergés dans les bâtiments n° INUAV :V073AKU (n°3) ,

V073AKT (n°2) et V073ABG (n°1), sont déclarés infectés par Salmonella enteritidis et placés sous la surveillance de la DDCSPP de Savoie.

Article 2 : La déclaration d'infection des troupeaux entraîne l'application des mesures suivantes :

- L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles des troupeaux déclarés infectés, sauf pour abattage ou destruction et après accord du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie :
 - dans le cas d'un abattage hygiénique accordé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, après réalisation d'une analyse favorable sur un prélèvement de dix volailles, dans un abattoir bénéficiant d'un agrément communautaire où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article L.231-1 du Code rural et de la pêche maritime ; les animaux seront transportés sous couvert d'un laissez-passer délivré par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;
- Le stockage sur le site d'élevage des œufs produits par les troupeaux infectés, dans un local approprié de façon à éviter toute dissémination de l'infection. Sur autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, ils peuvent être mis sur le marché après avoir subi un traitement garantissant la destruction des salmonelles, sous laissez-passer sanitaire, sous réserve que les alvéoles et les emballages servant au transport de ces œufs soient détruits par l'établissement de destination ;
- La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles, conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de rente de l'espèce Gallus gallus en filière œufs de consommation ;
- Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle des agents de la DDCSPP de la Savoie, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. L'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection doit être validée officiellement par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis-à-vis de tout sérovar de Salmonella avant le repeuplement des locaux ;
- La destruction de l'aliment stocké sur le site d'élevage et distribué aux troupeaux contaminés, l'élimination des effluents de l'élevage hébergeant les troupeaux infectés, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations.

Article 3 : Le présent arrêté portant déclaration d'infection est levé par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, après élimination des troupeaux infectés, réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire, conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26 février 2008 susvisé, et vérification de leur efficacité.

Article 4 : Toute contestation de cette décision administrative peut être effectuée auprès du président du tribunal administratif de Grenoble, sous un délai de 2 mois.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, Monsieur le Maire de COGNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 18 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental

Signé : Thierry POTHET

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2017-07-27-001

Décision préfectorale relative au retrait d'agrément d'un
groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC
LE VERGER



PRÉFET DE LA SAVOIE

DECISION PREFECTORALE
Relative au retrait d'agrément d'un groupement
d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.323-1 et suivants, ainsi que les articles R.323-1 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,

Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,

Vu le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-674 en date du 12 juin 2017, modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2015-442 du 17 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, IGPEF, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-879 en date du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, IGPEF, directeur départemental des territoires à Madame Lisiane FERMOND-VARNET, chef du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC LE VERGER** sous le numéro 073-15-006, en date du 12 février 2015,

Vu la demande de retrait d'agrément du **GAEC LE VERGER**, déclarée complète le 1^{er} juin 2017,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du 1^{er} juin 2017 indiquant la transformation du **GAEC LE VERGER** en EARL LE VERGER au 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 20 juillet 2017,

Considérant que le **GAEC LE VERGER** est en fonctionnement unipersonnel depuis le 1^{er} juillet 2015, suite au départ de l'associée Mme Angélique QUEY,

Considérant que la durée maximale de fonctionnement en GAEC unipersonnel est fixé à 24 mois et qu'aucune dérogation supplémentaire ne peut être accordée,

Considérant qu'au vu du procès-verbal d'assemblée du groupement en date du 1^{er} juin 2017, la retrait de Mme Angélique QUEY est entérinée au 1^{er} juin 2017 et que l'associé unique, M. Jean-Marc GUYON a décidé de transformer le **GAEC LE VERGER** en EARL LE VERGER à cette même date,

DECIDE

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC LE VERGER**, enregistré sous le numéro **073-15-006**, à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC LE VERGER** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 27 juillet 2017

Pour le Préfet et par subdélégation
Pour le directeur départemental des territoires
La responsable de l'unité projets d'exploitatiion
du service politique agricole
et développement rural

Signé : Lisiane FERMOND-VARNET

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2017-09-21-006

Décision préfectorale relative au retrait d'agrément d'un
groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC
MARILLER NICOLE ET MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DECISION PREFERATORALE
Relative au retrait d'agrément d'un groupement
d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.323-1 et suivants, ainsi que les articles R.323-1 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,

Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,

Vu le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2017-674 en date du 12 juin 2017, modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2015-442 du 17 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, IGPEF, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-879 en date du 28 juin 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, IGPEF, directeur départemental des territoires à Madame Lisiane FERMOND-VARNET, Chef du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC MARILLER NICOLE ET MICHEL** sous le numéro 073-12-011, en date du 04 juillet 2012,

Vu la demande du **GAEC MARILLER NICOLE ET MICHEL** de retrait d'agrément à effet du 30 juin 2017, déclarée complète le 25 juillet 2017,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2017 portant sur les délibérations suivantes :

– décision de dissolution anticipée de la société,

– désignation de M. Michel MARILLER en qualité de liquidateur, demeurant à La Fiardière 73250 FRETERIVE,

– fixation du siège de la liquidation conservé à La Fiardière 73250 FRETERIVE,

Vu le procès-verbal de liquidation en date du 28 juillet 2017,

Vu l'extrait k bis en date du 6 septembre 2017 confirmant la dissolution de la société au 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 21 septembre 2017,

Considérant la dissolution anticipée du **GAEC MARILLER NICOLE ET MICHEL** au 30 juin 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC MARILLER NICOLE ET MICHEL**, enregistré sous le numéro **073-12-011**.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC MARILLER NICOLE ET MICHEL** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry le 21 septembre 2017

Pour le Préfet et par subdélégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service politique agricole
et développement rural

Signé : Lisiane FERMOND-VARNET

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-10-31-001

17-10-18 AREA Barriere peage nord trx entretien
bretelles commune Motte Servolex

*Arrêté n° 17-10-18 - AREA barrière de péage de Chambéry Nord - travaux d'entretien des
bretelles 13.12, 13.10, 13.8 et 13.6*

PREFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 17-10-18
Barrière de la péage de Chambéry Nord
Travaux d'entretien des bretelles 13.12, 13.10, 13.8 et 13.6
Commune de la Motte-Servolex
Pendant la nuit du 6 au 7 novembre 2017
Pendant la nuit du 7 au 8 novembre 2017

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;
- VU la demande présentée par la Société AREA le 18 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 19 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 19 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 20 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 20 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la DIRCE/SREI du 25 octobre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du 25 octobre 2017 ;

Considérant que pour permettre des travaux d'entretien à la barrière de péage de Chambéry Nord sur les bretelles 13.10 (direction A43/A41 depuis Chambéry via la Voie Rapide Urbaine), 13.8 (direction Aix les Bains depuis A43/A41) ainsi que sur les bretelles 13.6 (depuis la barrière de péage de Chambéry Nord direction Grenoble via la Voie Rapide urbaine de Chambéry) et 13.12 (direction A43/A41 depuis Aix les Bains via la Voie Rapide Urbaine de Chambéry), sur la commune de La Motte-Servolex, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

A R R E T E

Article 1er

Pendant la nuit du 6 au 7 novembre 2017, avec report possible jusqu'au 10 novembre 2017 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les balisages suivants sont mis en œuvre :

☞ Fermeture en simultanée de la bretelle 13.10 (direction A43/A41 depuis Chambéry via la Voie Rapide Urbaine) et de la bretelle 13.6 (depuis la barrière de péage de Chambéry Nord direction Grenoble par la VRU) entre 20h30 et 06h00 le lendemain matin y compris pose et dépose de balisage.

Itinéraires de déviation :

➤ En provenance de Grenoble par la VRU ou de la zone industrielle des Landiers, les véhicules doivent poursuivre sur la VRU en direction d'Aix Les Bains jusqu'au carrefour de Villarcher, où ils peuvent faire demi-tour pour revenir au raccordement VRU-A43 /A41N.

➤ En provenance de la barrière de péage de Chambéry Nord, les véhicules doivent prendre la VRU en direction d'Aix Les Bains jusqu'au carrefour de Villarcher où ils peuvent faire demi-tour pour reprendre la VRU en direction de Grenoble.

Pendant la nuit du 7 au 8 novembre 2017, avec report possible jusqu'au 10 novembre 2017 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les balisages suivants sont mis en œuvre :

☞ Fermeture en simultanée de la bretelle 13.8 (direction Aix les Bains par la VRU depuis A43/A41) et de la bretelle 13.12 (direction A43/A41 depuis Aix les Bains par la VRU) entre 20h30 et 06h00 le lendemain matin y compris pose et dépose de balisage.

Itinéraire de déviation :

➤ En provenance de la barrière de péage de Chambéry Nord, les véhicules doivent prendre la VRU en direction de Grenoble puis prendre la sortie n°14 où ils peuvent faire demi-tour pour reprendre la VRU en direction d'Aix les Bains.

➤ En provenance d'Aix Les Bains par la VRU, les véhicules doivent poursuivre sur la VRU en direction de Grenoble puis prendre la sortie n°14 où ils peuvent faire demi-tour pour revenir au raccordement VRU A43/A41N et accéder au péage.

Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA sont autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Article 2

Les règles d'inter-distances ne s'appliquent pas à ce chantier.

Article 3

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur PMV.

Article 4

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu auprès au PA de Nances qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 7

Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le Directeur des routes du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST,

Chambéry, le 31 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-10-31-002

Arrêté N° DREAL-SG-2017-10-31-134/73 du 31 octobre
2017 portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Savoie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Publié le

**Arrêté N° DREAL-SG-2017-10-31-134/73 du 31 octobre 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Savoie**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application 2017-81 et 82
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Evelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergie renouvelable et M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND et Claire ANXIONNAZ, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie, la même subdélégation pourra être exercée par M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIERE, délégué au chef de pôle, et Éric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;

• Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques:

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, ainsi que MM. Cyril BOURG, M. Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargés de mission concessions hydroélectriques et M. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI.

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mines, après mines et stériles miniers, unité départementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme et Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, de la chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- MM. Pascal SCHRIQUI, chef de la subdivision C2, Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision 2, Mmes Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1 et Rachel BOUVARD, adjointe à la chef de la subdivision C1.

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

- tous actes de procédures nécessaires à l’instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l’environnement, à l’exception des actes liés à la procédure d’enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d’utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l’approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Christine RAHUEL, M. François MEYER, chargé de mission appareils à pression, canalisation, MM. Pierre FAY, chef d’unité appareils à pression – canalisations, Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l’unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d’absence ou d’empêchement, du chef de l’unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l’ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l’unité ;
- Mmes Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2, Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision 1 ;
- M. Régis BECQ.

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l’effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d’autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l’importation ou l’exportation des déchets.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien VIENOT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, M. Thomas DEVILLERS, chef d’unité risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON, Stéphane PAGNON, Ulrich JACQUEMARD et Yann CATILLON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, chef d’unité eau, déchets et sites pollués, Mme Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Mme Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD et M. Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués, M. Yves EPRINCHARD, chef d’unité installations classées air, santé environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement, et Andréa LAMBERT, chargée de mission eau-déchets ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l’unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d’absence ou d’empêchement, du chef de l’unité interdépartementale des deux Savoie, la même subdélégation pourra être exercée, dans l’ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l’unité ;
- Mme Céline MONTERO, chef de la subdivision LTF ;
- M. Clément NOLY, chef de la subdivision G12 puis en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci : MM. Michel CUZIN et Stéphane DOUTEAUX, adjoints au chef de la subdivision G12 ;

- M. Pascal SCHRIQUI, chef de la subdivision C2 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :
M. Stéphane PACCARD adjoint au chef de la subdivision C2;
- M. Bernard CLARY, chef de la subdivision G3 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :
M. François PORTMANN, adjoint au chef de la subdivision G3 ;
- M. Didier LUCAS, chef de la subdivision G4, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :
M. Francis VIALETES, adjoint au chef de la subdivision G4 ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de la subdivision R1 ;
- Mme Isabelle CARBONNIER , cheffe de la subdivision R2 ;
- M. Joël CRESPIE, chef de la subdivision D1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :
Mme Corinne DOUTEAUX, adjointe au chef de la subdivision D1 ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de la subdivision D2 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :
M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de la subdivision D2, ;
- Mme Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci :
Mme Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1.
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie.

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT, Nicolas MAGNE, chargés d'activité véhicules et Mme Françoise BARNIER, chargée de mission;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Georges BLOT, chef de la subdivision T1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
M. Philippe JEANTET, adjoint au chef de la subdivision.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent PIERRE, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorizations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;

- Mme Béatrice GABET, chef de l'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, adjoint au chef de l'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations et M. Julien VIGNHAL, adjoint au chef de l'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT, M. Pierre VINCHES.

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :

- o des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- o des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- o des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- o de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- o des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

- les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront leur être adressés sous couvert du Préfet ;

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef d'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD et Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, et Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, M. Daniel DONZE, Mmes Safia OURAHMOUNE et Margaux MAYNARD, inspecteurs travaux fluviaux et M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative .

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

• tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

• tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLEZ-BAZ délégué au chef de pôle ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle,

Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;

- MM. Cyril BOURG et Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLE, Béatrice ALLEMAND et Claire ANXIONNAZ, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoires montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000, référent forêt.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Savoie est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 31 octobre 2017

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS